INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE

Foncière de Paris SIIC

DANS LE CADRE DE

L'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE D'ACHAT ET D'ECHANGE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE FONCIERE DE PARIS SIIC ET

L'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE MIXTE ET D'ACHAT
VISANT LES OBLIGATIONS SUBORDONNEES REMBOURSABLES EN ACTIONS DE LA SOCIETE FONCIERE DE PARIS SIIC

INITIEE PAR

EUROSIC

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document relatif aux autres informations de la société Foncière de Paris SIIC a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 17 mai 2016, conformément à l'article 231-28 de son Règlement général et à son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Foncière de Paris SIIC.

Le présent document incorpore par référence le document de référence de Foncière de Paris SIIC pour l'exercice social clos le 31 décembre 2015 déposé auprès de l'AMF le 8 avril 2016 sous le numéro D. 16-0309, et complète la note en réponse de Foncière de Paris SIIC visée par l'AMF le 26 avril 2016, sous le numéro 16-151, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note en réponse établie par Foncière de Paris SIIC sont disponibles sur le site Internet de Foncière de Paris SIIC (http://www.fonciere-de-paris.fr) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du présent document et de la note en réponse sont également disponibles sans frais sur simple demande auprès de :

Foncière de Paris
43, rue Saint Dominique
75007 Paris

PREAMBULE 3

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF 4

2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 5

2.1. Assemblée générale 5

2.2. Evolution de la gouvernance 5

2.3. Cessions de blocs 5

2.5. Liste de communiqués de presse diffusés depuis le dépôt du Document de Référence 6

2.5.1. Communiqué du 15 avril 2016 6

2.5.2. Communiqué du 27 avril 2016 6

2.5.3. Communiqué du 10 mai 2016 8

3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES 8

4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A FONCIERE DE PARIS 8

PREAMBULE

Le présent document est établi par la société Foncière de Paris, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 154.426.125 euros, dont le siège social est situé 43 rue Saint-Dominique – 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 331 250 472 (« **Foncière de Paris** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, dans le cadre du dépôt de l'offre publique aux termes duquel la société Eurosic, société anonyme à conseil d'administration au capital de 474.444.576 euros, dont le siège social est situé 28, rue Dumont d'Urville - 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 307 178 871, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000038200 (l'« **Initiateur** » ou « **Eurosic** ») s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires et aux porteurs d'obligations subordonnées remboursables en actions Foncière de Paris d'acquérir et/ou d'échanger dans les conditions décrites ci-après (l' « **Offre** ») :

- la totalité des actions Foncière de Paris, admises aux négociations sur le marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000034431 (les « **Actions FDP** »), non détenues par l'Initiateur à la date de dépôt de son Offre, à savoir :

  - les Actions FDP qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre total de 10.157.189 Actions FDP au 10 mars 2016 (hors Actions FDP auto-détenues et Actions FDP d'autocontrôle), en ce compris les 28.472 Actions Gratuites Acquises (tel que ce terme est défini au paragraphe 1.3. de la note en réponse de Foncière de Paris SIIC) ; et

  - les Actions FDP qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.6 de la note d'information d'Eurosic), à raison de remboursement en actions Foncière de Paris des obligations subordonnées remboursables en actions Foncière de Paris (soit un nombre maximal de 852.817 Actions FDP au 6 avril 2016) ;

- la totalité des obligations subordonnées remboursables en actions par Foncière de Paris en circulation (les « **OSRA FDP** ») non directement détenues par l'Initiateur à la date de l'ouverture de l'Offre, soit à la date de la note d'information d'Eurosic, un nombre total de 663.302 OSRA FDP ;

  les Actions FDP et les OSRA FDP étant ci-après désignées ensemble les « **Titres FDP** ».

L'Offre est composée :

- d'une offre publique alternative visant les Actions FDP, composée :

  - d'une offre publique d'achat aux termes de laquelle les actionnaires de Foncière de Paris pourront céder leurs Actions FDP au prix de 136 euros par Action FDP (coupon 2015 détaché) (la « **Branche Numéraire** ») ;

  - d'une offre publique d'échange aux termes de laquelle les actionnaires de Foncière de Paris pourront échanger 7 Actions FDP (coupon 2015 détaché) contre 24 Actions Eurosic (coupon 2015 détaché) à émettre (la « **Branche Actions** ») ; et

  - d'une offre publique d'échange aux termes de laquelle les actionnaires de Foncière de Paris pourront échanger 7 Actions FDP (coupon 2015 détaché) contre 24 obligations subordonnées remboursables en actions à émettre par Eurosic (les « **OSRA Eurosic** ») (la « **Branche OSRA** »).

Les actionnaires de Foncière de Paris peuvent apporter leurs Actions FDP soit à la Branche Actions, soit à la Branche Numéraire, soit à la Branche OSRA, soit en combinant la Branche Actions, la Branche Numéraire et/ou la Branche OSRA.

- d'une offre publique alternative visant les OSRA FDP composée :

  - d'une offre publique mixte aux termes de laquelle les porteurs d'OSRA FDP pourront échanger 49 OSRA FDP contre 216 OSRA Eurosic et une somme en numéraire de 684,11 euros (l' « **OPM OSRA** ») ;

  - une offre publique d'acquisition aux termes de laquelle les porteurs d'OSRA FDP pourront céder leurs OSRA FDP au prix de 188,82 euros par OSRA FDP (l' « **OPA OSRA** »).

  Les porteurs d'OSRA FDP peuvent apporter leurs OSRA FDP soit à l'OPM OSRA, soit à l'OPA OSRA, soit en combinant l'OPM OSRA et l'OPA OSRA.

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le document de référence de Foncière de Paris pour l'exercice social clos le 31 décembre 2015 déposé auprès de l'AMF le 8 avril 2016 sous le numéro D. 16-0309 (le « **Document de Référence** »), sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document.

Le rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figure dans le Document de Référence.

Le rapport de la Présidente sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport, figurent respectivement aux pages 65 et 97 du Document de Référence.

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2014/2015 figure en page 105 du Document de Référence.

Le descriptif du programme de rachat figure en page 107 du Document de Référence.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société (www.fonciere-de-paris.fr) ou sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Ils sont également disponibles sans frais sur simple demande auprès de :

Foncière de Paris
43, rue Saint Dominique
75007 Paris

Ces documents sont complétés par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs au dépôt du Document de Référence référencés ci-après dans le présent document et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par Foncière de Paris, reproduits ci-après.

2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

Depuis la date de dépôt du Document de Référence auprès de l'AMF, les évènements significatifs intervenus ont été les suivants :

2.1. Assemblée générale

Les actionnaires de la Société, régulièrement convoqués, se sont réunis le mardi 12 avril 2016. Les résolutions présentées à l'Assemblée Générale ont été approuvées en totalité, à l'exception de la 10ème résolution *(Augmentation de capital réservée aux salariés)* pour laquelle le Conseil de Surveillance et le Directoire avaient proposé de voter contre.

L'Assemblée Générale a notamment approuvé les comptes sociaux (1ère résolution) et consolidés (3ème résolution) de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ainsi que la distribution d'un dividende de 9,00 € par action (2ème résolution).

2.2. Evolution de la gouvernance

A la suite des cessions par les groupes Allianz et Generali de l'intégralité des Actions FDP qu'ils détenaient, représentant 26,64%, et de leurs OSRA FDP (voir Partie 2 de la note en réponse déposée par la Société), leurs représentants au sein du Conseil de surveillance de la Société ont démissionné de leurs fonctions.

Afin de prendre en compte le changement d'actionnariat de la Société et l'entrée au capital de la Société par Eurosic, il sera proposé au prochain Conseil de surveillance de coopter Monsieur Charles Ruggieri, Monsieur Yan Perchet et la société Eurosic représentée par Monsieur Nicolas Ruggieri en qualité de membres du Conseil de surveillance pour la durée des mandats restant à courir des membres démissionnaires : Monsieur Peter Etzenbach, Allianz Vie et Generali France Assurances Vie.

2.3. Cessions de blocs

Le 4 mars 2016, l'Initiateur a conclu un contrat de cession de titres en vue de l'acquisition par Eurosic de l'intégralité (sauf trois actions) des Titres FDP détenus par le Groupe Allianz dans Foncière de Paris (le « **Contrat Allianz** ») et un contrat de cession de titres en vue de l'acquisition par Eurosic de l'intégralité des Actions FDP détenues par le Groupe Generali dans Foncière de Paris (le « **Contrat Generali** »).

Aux termes du Contrat Allianz, Allianz Vie et Allianz Iard s'étaient engagées à céder (i) l'intégralité des Actions FDP qu'elles détiennent (sauf trois actions), soit respectivement 1.370.144 et 966.732 Actions FDP moyennant le paiement d'un prix par Action FDP de 145 euros, dividende 2015 attaché, et (ii) l'intégralité des OSRA FDP qu'elles détiennent, soit respectivement 57.529 et 57.529 OSRA FDP, moyennant le paiement d'un prix par OSRA FDP de 188,82 euros, coupon attaché (la « **Cession Allianz** »).

Aux termes du Contrat Generali, Generali Vie et Generali Iard s'étaient engagées à céder l'intégralité des Actions FDP qu'elles détiennent, soit respectivement 391.176 et 15.000 Actions FDP moyennant le paiement d'un prix par Action FDP 145 euros, dividende 2015 attaché (la « **Cession Generali** »).

La Cession Allianz et la Cession Generali étaient conclues sous condition suspensive de l'obtention d'une décision de l'Autorité de la Concurrence autorisant l'acquisition par Eurosic (i) des Titres FDP cédés respectivement dans le cadre de la Cession Allianz et de la Cession Generali et (ii) du contrôle de Foncière de Paris.

L'Initiateur ayant reçu le 9 mai 2016 l'autorisation de l'Autorité de la concurrence au titre du contrôle des concentrations dans le cadre de son rapprochement avec Foncière de Paris, conformément aux stipulations du Contrat Allianz et du Contrat Generali, Eurosic a acquis le 12 mai 2016 :

- l'intégralité (sauf trois actions) de la participation d'Allianz dans Foncière de Paris représentant 22,7% du capital de la Société et 115.058 OSRA FDP ; et
- l'intégralité de la participation de Generali, aux mêmes conditions, représentant environ 3,9% du capital de la Société.

Les principales stipulations du Contrat Allianz et du Contrat Generali sont décrites dans la Partie 2 de la note en réponse déposée par la Société.

2.4. Liste de communiqués de presse diffusés depuis le dépôt du Document de Référence

Depuis le dépôt du Document de Référence, Foncière de Paris a publié trois communiqués :

2.4.1. Communiqué du 15 avril 2016

Correction de l'information relative à la date de détachement du dividende

« *Paris, le 15 avril 2016.*

La société Foncière de Paris SIIC a constaté la baisse du cours de bourse de son action (FR0000034431 – FDPA) à l'ouverture du marché de ce jour. Cette baisse du cours de bourse serait liée à une information erronée publiée de la part d'un diffuseur d'informations financières.

La société Foncière de Paris SIIC souhaite corriger l'information erronée selon laquelle le dividende aurait été détaché ce jour.

La société Foncière de Paris SIIC confirme que les dispositions de la deuxième résolution relatives à la date de détachement du dividende de 9,00 € par action ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 12 avril 2016 : « le Directoire fixera la date de détachement du coupon dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, conformément à l'article L.232-13 du Code de commerce. »

La société Foncière de Paris SIIC constate par ailleurs qu'Euronext n'a publié aucun communiqué relatif au détachement du dividende. »

2.4.2. Communiqué du 27 avril 2016

Offre publique alternative d'achat et d'échange visant les actions de la société Foncière de Paris SIIC et offre publique alternative mixte et d'achat visant les obligations subordonnées remboursables en actions de la société Foncière de Paris SIIC initiée par la société Eurosic : Mise à disposition de la note en réponse de Foncière de Paris SIIC

« Paris, le 27 avril 2016.

*Le présent communiqué de presse est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-27 3° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »).*

*En application de l'article L. 612-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n° 16-151 en date du 26 avril 2016 sur la note en réponse établie par Foncière de Paris SIIC (la « **Note en Réponse** ») en réponse à l'Offre publique initiée par Eurosic et visant la totalité des actions Foncière de Paris SIIC (les « **Actions FDP** ») non détenues par Eurosic à la date de dépôt de son Offre, la totalité des Actions FDP qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'offre réouverte à raison du remboursement en actions des obligations subordonnées remboursables en actions par Foncière de Paris en circulation (les « **OSRA FDP** ») ainsi que la totalité des OSRA FDP non détenues par Eurosic à la date de l'ouverture de l'Offre (l' « **Offre** »).*

L'Offre est composée :

- *d'une offre publique alternative visant les Actions FDP, composée :*

- *d'une offre publique d'achat aux termes de laquelle les actionnaires de Foncière de Paris pourront céder leurs Actions FDP au prix de 136 euros par Action FDP (coupon 2015 détaché) (la « **Branche Numéraire** ») ;*

- *d'une offre publique d'échange aux termes de laquelle les actionnaires de Foncière de Paris pourront échanger 7 Actions FDP (coupon 2015 détaché) contre 24 Actions Eurosic (coupon 2015 détaché) à émettre (la « **Branche Actions** ») ; et*

- *d'une offre publique d'échange aux termes de laquelle les actionnaires de Foncière de Paris pourront échanger 7 Actions FDP (coupon 2015 détaché) contre 24 obligations subordonnées remboursables en actions à émettre par Eurosic (les « **OSRA Eurosic** ») (la « **Branche OSRA** »).*

  Les actionnaires de Foncière de Paris peuvent apporter leurs Actions FDP soit à la Branche Actions, soit à la Branche Numéraire, soit à la Branche OSRA, soit en combinant la Branche Actions, la Branche Numéraire et/ou la Branche OSRA.

- *d'une offre publique alternative visant les OSRA FDP composée :*

- *d'une offre publique mixte aux termes de laquelle les porteurs d'OSRA FDP pourront échanger 49 OSRA FDP contre 216 OSRA Eurosic et une somme en numéraire de 684,11 euros (l' « **OPM OSRA** ») ;*

- *une offre publique d'acquisition aux termes de laquelle les porteurs d'OSRA FDP pourront céder leurs OSRA FDP au prix de 188,82 euros par OSRA FDP (l' « **OPA OSRA** »).*

Les porteurs d'OSRA FDP peuvent apporter leurs OSRA FDP soit à l'OPM OSRA, soit à l'OPA OSRA, soit en combinant l'OPM OSRA et l'OPA OSRA.

Conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Foncière de Paris SIIC seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

La Note en Réponse visée par l'AMF est disponible sur le site Internet de de Foncière de Paris SIIC (http://www.fonciere-de-paris.fr) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Des exemplaires de la Note en réponse sont également disponibles sans frais sur simple demande auprès de :

Foncière de Paris SIIC
43, rue Saint Dominique – 75007 Paris – France »

2.4.3. Communiqué du 10 mai 2016

Information relative à la date de détachement du dividende

« Paris, le 10 mai 2016.

Conformément aux dispositions de la deuxième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2016, le Directoire de la société Foncière de Paris SIIC s'est réuni le 10 mai 2016 et a décidé de fixer la date de détachement du dividende de l'action Foncière de Paris SIIC (FR0000034431 – FDPA) au 18 mai 2016 et la date de son paiement au 20 mai 2016. La société Foncière de Paris SIIC rappelle que le dividende de 9,00 € par action, y compris 2,80 € de dividende versé à titre exceptionnel, se décomposera entre 5,37 € issus du résultat SIIC et 3,63 € issus du résultat de droit commun.»

3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de Foncière de Paris, il n'existe, en date du dépôt du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document et le Document de Référence, le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de Foncière de Paris.

4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A FONCIERE DE PARIS

« *J'atteste que le présent document qui a été déposé le 17 mai 2016 comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document, requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique alternative initiée par la société Eurosic et visant les actions de Foncière de Paris et les obligations subordonnées remboursables en actions de Foncière de Paris. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre.* »

François Thomazeau
Président du Directoire